

CONTRAT DOCTORAL DILCRAH
« Racisme, antisémitisme et LGBT-phobies »

APPEL A CANDIDATURES 2019

Préambule

Conformément au plan de Lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020, la DILCRAH souhaite encourager des travaux de recherches qui contribuent à une meilleure connaissance des phénomènes de racisme, d'antisémitisme et de LGBTphobies, par le biais du financement de deux contrats doctoraux d'une durée de trois ans, d'un **montant mensuel brut de 1 769 € minimum**.

1) THEMATIQUES

Cet appel à candidature DILCRAH cible les recherches innovantes, toutes disciplines confondues, qui portent explicitement sur les thématiques de son champ de compétence (racisme, antisémitisme, haine anti-LGBT). A titre d'exemple, peuvent être éligibles des recherches portant sur, l'histoire et la géographie du racisme et/ou de l'antisémitisme et/ou des LGBTphobies, la construction et déconstruction des préjugés et des stéréotypes, la formation des catégories raciales, les nouvelles formes du racisme, de l'antisémitisme et des LGBTphobies, le droit et législations comparées (discrimination, racisme, antisémitisme) etc...

2) ELIGIBILITE

2.1 Projets/candidatures éligibles

Tous les candidats¹ devront être inscrits en 1^{ère} année de doctorat à la rentrée universitaire 2019-2020, dans une école doctorale française.

2.2 Structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles au financement de la DILCRAH sont les établissements d'enseignement supérieur ou de recherche français publics, ainsi que les groupements d'établissements de type communautés d'universités et assimilés.

2.3 Critères de sélection

Les dossiers seront évalués à l'aune des critères suivants :

¹ Cette modalité est à vérifier lors de la sélection des candidats, dans la mesure où au moment du dépôt du dossier auprès de la Dilcrah, l'inscription n'est pas nécessairement acquise.

- Qualité scientifique et faisabilité du projet
- Pertinence du projet à l'aune de la thématique
- Qualité et pertinence de l'encadrement scientifique.

3) MODALITES DU SOUTIEN DE LA DILCRAH

Les contrats doctoraux proposées **sont intégralement financés par la DILCRAH et ont une durée maximale de 36 mois.**

Le candidat devra débuter sa recherche doctorale avant le **1^{er} janvier 2020.**

La subvention de la DILCRAH a pour but de financer **l'activité de recherche du doctorant** et n'est pas cumulable avec un autre mode de financement (autre allocation de recherche, bourse CIFRE...). Les vacances universitaires liées à des missions d'enseignement, d'information scientifique et technique, de valorisation de la recherche, de conseil ou d'expertise (prévues dans le cadre du contrat doctoral) sont néanmoins admises, mais ne seront pas prises en charge par la subvention de la Dilcrah.

Les établissements reçoivent la subvention de la DILCRAH et la reversent sous forme de salaire aux doctorants retenus.

Les doctorants de la Dilcrah percevront un **montant mensuel brut de 1 769 € minimum.** Ce salaire correspond au versement par la DILCRAH d'un montant brut chargé (cotisations patronales et salariales, indemnités de perte d'emploi éventuelles comprises) d'environ 30000 € par an à l'établissement gestionnaire. Les frais de gestion ainsi que les autres obligations relatives à l'employeur demeurent à la charge de l'établissement bénéficiaire de la subvention qui salarie le doctorant.

Des rapports d'étape seront à produire tout au long de la période subventionnée. En fin de contrat un rapport d'avancement du projet sera fourni à la DILCRAH. Le cas échéant, une présentation publique pourra être demandée au doctorant.

4) PROCEDURE DE SELECTION

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

Les dossiers devront être validés par les directions des Ecoles Doctorales.

Les Ecoles Doctorales seront averties des résultats de l'évaluation des dossiers par le jury à la **mi-juillet 2019.**

Chaque dossier devra indiquer l'organisme de recherche ou d'enseignement supérieur de rattachement **futur employeur du doctorant contractuel avec lequel la DILCRAH signera une convention.**

La procédure de sélection comporte plusieurs étapes :

- 1) Le candidat constitue un dossier de candidature et le soumet à la validation du directeur de thèse et de l'école doctorale (voir dossier de candidature à soumettre).
- 2) Les dossiers de candidatures devront être transmis sous couvert de **l'Ecole Doctorale** concernée.
- 3) Les dossiers sont expertisés et sélectionnés par un jury scientifique pluridisciplinaire composé par le Conseil scientifique de la Dilcrah.

- 4) Les dossiers retenus par le jury devront être approuvés par le délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.
- 5) Les résultats seront communiqués aux Ecoles doctorales dont les candidatures auront été retenues et une convention devra être signée entre la DILCRAH et l'établissement bénéficiaire du financement pour établir le contrat doctoral.
- 6) Le contrat doctoral (au sens du décret n°2009-464 du 23 avril 2009) d'une durée de 36 mois est signé entre le doctorant et l'établissement bénéficiaire du financement.

5) CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

Lancement de l'appel à candidature	9 avril 2019
Date limite de dépôt des dossiers	7 juin 2019
Jury scientifique	Fin juin 2019 Début juillet 2019 (auditions)
Résultats	mi-juillet 2019

6) TRANSMISSION DES CANDIDATURES

- Par voie électronique à l'adresse : sec.dilcrah@pm.gouv.fr
- Dossier papier à envoyer à l'adresse : DILCRAH, 55 rue Saint Dominique, 75007